

MAIRIE
de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT

ANNULATION DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA
COMMUNE

Demande déposée le 02/12/2024	
Par :	SASU EDF ENR
Représenté par :	Monsieur TISSIER Tom
Demeurant à :	27 CHEMIN DES PEUPLIERS VEELAGE DE DARDILLY 69570 DARDILLY
Sur un terrain sis à :	11 AVENUE DU BELVEDERE 42170 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT 279 250 AX 393
Nature des Travaux :	Installation photovoltaïque

N° DP 042 279 24 M0339

Le Maire,

Vu la déclaration préalable déposée le 03/10/2024 par SASU EDF ENR représenté par monsieur TISSIER Tom,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023,
Vu la déclaration préalable n° **DP 042 279 24 M0339** délivrée le **21/10/2024**
Vu la demande d'annulation formulée le 02/12/2024

A R R E T E

Article Unique : Est annulée la déclaration préalable susvisée à compter de la date du présent arrêté.

SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT,
le 5 décembre 2024
Le Maire,
Olivier JOLY



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.